

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-367

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de la sécurité publique / SECRETARIAT**

40-2022-10-20-00006 - Arrêté préfectoral délégation immobilisation et  
fourrière véhicules (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la sécurité  
publique

40-2022-10-20-00006

Arrêté préfectoral délégation immobilisation et  
fourrière véhicules



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Monsieur Thierry BARON Sous-Préfet de Dax ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2022, nommant Madame Agnès MAZIN-BOTTIER, directrice départementale de la sécurité publique des Landes et cheffe de la circonscription de sécurité publique à Mont de Marsan ;

Sur proposition du secrétaire général,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MAZIN-BOTTIER, directrice départementale de la sécurité publique des Landes, et cheffe de la circonscription de sécurité publique à Mont de Marsan, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

**Article 2 :**

Madame Agnès MAZIN-BOTTIER est autorisée à donner, par arrêté pris au nom de la préfète, délégation pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. La préfète est informée des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 20 - 10 - 2022

La préfète



Françoise TAHERI